



**Financial Services Commission  
Mauritius**

**Communiqué de Presse**

La Financial Services Commission, organisme régulateur du *Global Business* et des services financiers non bancaires a prescrit trois codes sur la prévention du blanchiment d'argent prévoyant des procédures strictes à être respectées par les prestataires de services financiers et les sociétés de gestion (*Global Business Management Companies*) pour une vérification adéquate de l'identité et de la source des fonds de leurs clients. Ces codes visent à préserver les normes prescrites et l'intégrité de Maurice en tant que Centre de services financiers de bonne réputation.

Tous les opérateurs du secteur financier sont tenus de ne pas traiter avec des clients sans avoir préalablement suivi les procédures visant à s'assurer que les investissements ne soient pas effectués dans le but de blanchir de l'argent provenant d'actes criminels. Tous les prestataires de services financiers et sociétés de gestion sont également tenus de se plier aux dispositions de la *Financial Intelligence and Anti-Money Laundering Act*, en particulier celles concernant les transactions suspectes.

Il convient aussi de souligner que tout mouvement de fonds vers le secteur du *Global Business* mauricien est fait à travers le système bancaire international, toutes les banques concernées étant soumises aux procédures contre le blanchiment d'argent prévues par la loi des pays dans lesquels elles opèrent et celles établies dans le cadre de leur politique interne. Les banques mauriciennes sont tenues d'appliquer les règles et lignes directrices émises par la banque de Maurice.

Suite à plusieurs articles de presse concernant *Satyam Computer Services Limited*, une compagnie indienne, à l'effet que de l'argent provenant de pratiques frauduleuses alléguées de cette société aurait été détourné à travers *Lakeview Investments Mauritius*, la Financial Services Commission tient à préciser que cette société ne figure nullement sur son registre.

La Financial Services Commission suit de près toute information relative aux sociétés détenant un permis de la Commission, dans l'exercice de ses fonctions de régulation et de supervision afin d'assurer la conformité avec la loi et en vue de protéger l'intégrité et l'image de notre centre financier.

La Financial Services Commission a signé plusieurs accords (MOUs) avec ses homologues étrangers prévoyant l'échange d'informations. Il existe également des arrangements similaires entre la *Financial Intelligence Unit* de Maurice et ses homologues faisant partie de l'*Egmont Group*. De plus, la *Mutual Assistance in Criminal and Related Matters Act* permet aux autorités étrangères de solliciter

l'entraide judiciaire des autorités mauriciennes dans le cadre des enquêtes menées dans ces pays.

Nonobstant les dispositions légales concernant la confidentialité de l'information relative aux *Global Business companies*, la section 83(6) de la Financial Services Act prévoit que la Cour suprême peut autoriser, à la demande du Directeur des Poursuites Publiques, la transmission d'information aux autorités étrangères dans le cadre d'une enquête ou d'un procès impliquant le blanchiment d'argent.

Alors que plusieurs mesures ont été prises pour assurer la conformité avec les normes internationales relatives au blanchiment d'argent et au combat contre le financement des activités terroristes, et que le département de surveillance de la Commission veille au respect de ces normes, au cas où des entités mauriciennes seraient néanmoins soupçonnées de blanchiment d'argent par les autorités étrangères, la FSC mènera sa propre enquête et prendra les actions nécessaires. Dans de tels cas, la FSC coopérera pleinement avec ses homologues étrangers dans les limites prévues par la loi.

***Financial Services Commission***

***FSC House  
54 Cybercity  
Ebène  
Maurice***

***17 janvier 2009***